



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE
Bureau des affaires communales et de l'appui
territorial

Mulhouse, le 1^{er} février 2024

Affaire suivie par : Sabrina HAMMAD
sabrina.hammad@haut-rhin.gouv.fr

PJ : arrêté du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 23 février 2011 relatif au plafond du montant des prestations à prendre en considération en application du II de l'article R.571-87 du Code de l'environnement.

Monsieur,

Par un courrier du 27 septembre 2023, vous attirez mon attention sur la revalorisation des aides à l'isolation phonique des logements dans le cadre de la Commission consultative d'aides aux riverains.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'arrêté du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 23 février 2011 est venu augmenter le plafond des montants d'aides à l'insonorisation.

Les nouveaux plafonds définis dans cet arrêté seront appliqués pour les demandes dont la notification de la décision d'attribution de l'aide est postérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, soit au 6 janvier 2024.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Sous-Préfet,
Par délégué, le Secrétaire général

Gilles BERTHOLD